

Riviera - Chablais

Feu vert pour l'extension des Carrières d'Arvel

Villeneuve **Après huit ans de procédure et de rebondissements, le projet dit de la «dent creuse» a franchi le dernier écueil cantonal. Les opposants ne baissent pas les armes pour autant.**

Claude Béda

Publié le 05 janvier 2006

Le Tribunal administratif a rejeté les recours du WWF, de Pro Natura, de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, d'Helvetia Nostra et de SOS Arvel concernant l'extension des Carrières d'Arvel. Les recourants envisagent de saisir le Tribunal fédéral.

«La décision est tombée plus rapidement que prévu. D'habitude, nous avons droit à une visite auparavant», se réjouit Bernard Streiff, directeur des Carrières d'Arvel SA. Contrairement aux précédentes instances qui ont déjà eu à se prononcer sur le projet d'extension des carrières villeneuvoises, le Tribunal administratif a tranché net et en silence. Il vient de rejeter les recours du WWF, de Pro Natura, de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, d'Helvetia Nostra et de SOS Arvel, portant à la fois sur le projet de la «dent creuse», l'extension de la décharge contrôlée et l'autorisation de défrichement visant à sécuriser le Châble du Midi, lequel présente des signes d'instabilité.

Création d'un grand puits

La controverse liée aux Carrières d'Arvel ne date pas d'hier. Elle avait débuté en août 1998 avec un premier projet d'extension prévoyant un défrichement de 128 500 m² sur le flanc de la montagne (l'équivalent de seize terrains de football, selon les calculs des opposants). La mise à l'enquête avait provoqué une levée de boucliers massive: 181 oppositions. C'est en mars 2000 que les exploitants sont revenus à la charge avec le projet d'extraction dit «en dent creuse». Celui-ci prévoit de creuser une «baignoire» de 160 m de profondeur derrière la falaise naturelle, masquée par un important éperon de roche. L'évacuation des matériaux devrait se faire à travers un puits vertical creusé dans le massif pour éviter les nuisances du dévalage (poussière, bruit). Avec cette solution, le défrichage serait moindre (69 000 m²) et le volume d'extraction resterait égal au premier projet (6 millions de m³ de roche).

Fin de la bataille?

Dans leur recours, les opposants invoquaient, notamment, l'absence d'un intérêt national justifiant le «saccage» des Monts d'Arvel et de toute planification pour l'exploitation des roches dures en relation avec la protection du paysage. Ils réclamaient, en outre, une nouvelle enquête publique. Le Tribunal administratif leur a donné tort sur tous ces points, prenant en compte les besoins en ballast des CFF. «Nous ne sommes pas surpris par cette décision, au vu des connivences existantes au sein de l'Etat, commente Charles Willen, vice-président de SOS Arvel. Mais, d'entente avec les autres recourants, nous saisirons probablement le Tribunal fédéral.»